

COMMUNE D'ADE

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier LOPEZ.

Présents : 12

Présents : Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO par Maryline CARASSUS.

Contre : 0

Excusés : Jean-Marc BOYA.

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Compte Financier Unique 2022 - DE_014_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier LOPEZ, maire adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique dressé par le comptable et l'ordonnateur conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		203 163.45	44 928.62		44 928.62	203 163.45
Opérations de l'exercice	743 791.02	741 664.93	68 626.62	245 953.20	812 417.64	987 618.13
TOTAUX	743 791.02	944 828.38	113 555.24	245 953.20	857 346.26	1 190 781.58
Résultat de clôture		201 037.36		132 397.96		333 435.32
				Restes à réaliser	138 221.00	
				Besoin/excédent de financement Total		195 214.32
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		25 500.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

5 823.04 au compte 1068 (recette d'investissement)

195 214.32 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Pour le Maire,
Jean-Marc BOYA
Par délégué
Le Maire-Adjoint,
Jean-Marc BOYA
Didier LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU